

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2245

21 octobre 2010

SOMMAIRE

Axiome Consulting S.A.	107759	Financière du Fruit S.A.	107748
Babcock & Brown Public Partnerships 1 Sàrl	107755	Finexeo S.A.	107748
Babcock & Brown Public Partnerships 2 Sàrl	107755	First International Investment Company S.à r.l.	107748
Babcock & Brown Z Portfolio S.à r.l.	107714	Fredifra	107748
Batten Sàrl	107727	Fredifra- SPF	107748
B.B.T. Consulting S.A.	107760	FRI Managers Fund S.à r.l.	107749
Beta Properties S.à r.l.	107727	FRI Managers Fund S.à r.l.	107749
BITS S.à r.l.	107728	Fruit Invest S.A.	107749
Bloemers Finance B.V./S.à r.l.	107727	Gärtneri Sunflower, S.à r.l.	107749
Bonafide Invest G.m.b.h.	107728	GCG Manager S.A.	107750
Bourgey Montreuil Lux S.A.	107728	Giedo van der Garde S.à r.l.	107749
BPT Arista SA SICAV-SIF	107728	GN Participations S.A.	107754
Bsome S.à r.l.	107759	Goblet Lavandier & Associés Ingénieurs- Conseils S.A.	107750
Cabosse SA	107736	GrandVes Invest S.A.	107750
Café Bluetime S. à r.l.	107736	Grant Thornton Tax & Accounting	107754
C.E.C.T. Compagnie Européenne de Cinéma et de Télévision S.A.	107760	Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l.	107754
Celox S.A.	107736	HRS Asset Management S.à r.l.	107754
Central European Holdings S.A.	107736	Ichtus S.A.	107759
Central European Holdings S.A.	107737	IKON Holding S.A.	107714
Central European Holdings S.A.	107737	Immo & Business Consult S.à r.l., en abrégé I.B.C. S.à r.l.	107759
CM Assistance S.A.	107737	Infomad Holding S.A.	107759
Costantfin S.A.	107737	International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.	107755
Costantfin S.A.	107738	International Public Partnerships Lux 2 Sàrl	107755
Criali Investment S.A.	107738	IPSE Dixit Holding S.A.	107760
Deltagamma S.à r.l.	107738	Lamparski Bitburg Airport Group S.C.P.A.	107740
Devana SA	107739	Renascor Holding S.A.	107729
Devana S.A.- SPF	107739	SY Transactions S.A.	107755
Dover Investments S.A.	107739	Wexford Holding Company S.A.	107750
ECRE-Electronic Contractors Real Estate Europe S.A.	107739		
Edma Capital S.à r.l.	107739		
European CleanTech I SE	107739		

Babcock & Brown Z Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 122.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010123024/12.

(100139649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

IKON Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 155.354.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first of September;

Before Us Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed;

APPEARED:

Mr. Gilles Nicolas BINDELS, businessman, born in Luxembourg on the 15th of April 1981, residing in MC-98000 Monaco, 1, rue des Genêts, (Principality of Monaco),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "IKON Holding S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may provide management and support services of any kind whatsoever to its subsidiaries.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Corporate capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred ten (310) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Tuesday of May at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Management of the company

Art. 9. The Company is managed either by a board of directors or by a management board and a supervisory board. If the Company is managed by a board of directors, reference is made to articles 10 to 14 of the present Articles.

If the Company is managed by a management board and a supervisory board, reference is made to articles 15 to 29 of the Articles.

V. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

VI. Management board - Supervisory board

Art. 15. The Company is directed by a management board, which performs its duties overseen by a supervisory board.

The Company is managed by a management board made up of at least two (2) members, who may be natural persons or legal entities.

In case the Company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the Company only has one shareholder, or if the corporate capital is less than five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), the composition of the management board may be limited to one member until the next annual general meeting at which it is noted that the Company has (again) more than one shareholder. In this case, the sole member exercises the powers devolving on the management board.

Members of the management board, who may or may not be shareholders, shall be appointed by the supervisory board, that controls the management board in conformity with the Law and the present Articles.

Members of the management board are appointed for a period not exceeding six (6) years. Outgoing members of the management board are eligible for re-election.

Members of the management board may be removed at any time at the sole discretion of the supervisory board. The removal of a member of the management board does not, as the case may be, result in the termination of his employment contract.

The number of members of the management board and their term of office shall be fixed by the supervisory board.

Members of the management board may resign freely provided this resignation is not given at an inopportune moment or with the aim of harming the Company.

In the event of a vacancy for membership of the management board, the remaining members are entitled to fill it provisionally. In this case, the supervisory board proceeds with the definitive election when it next meets. The member of the management board duly appointed completes the term of the person he replaces.

Art. 16. The management board will elect from among its members a chairman and will fix the term of his office.

Meetings of the management board are convened by the chairman of the management board or, in case of unforeseen difficulties, by at least one-half of its members.

The meeting will be duly held without prior notice if all the members of the management board are present or duly represented. The management board meets as often as the interests of the Company require at the places, dates and times stated in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or any other appropriate means of communication of each member of the management board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the management board.

Any member may act at any meeting of the management board by appointing in writing or by fax or telegram or any other appropriate means of communication, another member as his proxy.

A member of the management board may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two members are present at the meeting.

Any and all members of the management board may participate in any meeting of the management board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The management board can validly deliberate and take decisions only if a majority of the members is present or represented.

All resolutions of the management board shall be taken by a majority vote of the members present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Art. 17. The management board is vested with the widest powers with respect to third parties to act in all situations on behalf of the Company subject to the powers expressly allocated to the shareholders' meetings and the supervisory board by the Law and these Articles.

The management board performs its duties overseen by the supervisory board. In particular, it must submit to the supervisory board:

- at least once a quarter a written report on the course of the Company's business and its likely development,
- within three months of the end of each financial year the annual accounts, for the purposes of verification and inspection.

Art. 18. Members of the management board may divide management tasks between themselves with the authorization of the supervisory board. The management board may also give powers for specific transactions and revoke such powers at any time. On no account, however, may this division have the effect of removing from the management board its character of governing body collectively undertaking the general management of the Company.

The management board may delegate the day-to-day management of the Company and the representation of the Company as regards this day-to-day management to one or more ad hoc agents to the exclusion of the members of the supervisory board.

Art. 19. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two members of the management board, or in case of sole member by his sole signature, or by the joint or single signature of any persons to whom specific signing authority has been granted by the management board, but only within the limits of such power.

Art. 20. Any litigation involving the Company either as a plaintiff or as a defendant, will be handled in the name of the Company by the management board.

Writs for or against the Company are validly executed on behalf of the Company alone.

Art. 21. Members of the management board incur, by reason of their position, no personal liability for any undertaking validly given by them on behalf of the Company as long as this undertaking is consistent with the Articles and the applicable provisions of the Law.

Art. 22. The Company's management by the management board is permanently overseen by a supervisory board made up of at least three (3) members, who may or may not be shareholders.

Members of the supervisory board, who may be natural persons or legal entities, are appointed by the general meeting for a maximum term of six (6) years.

Members of the supervisory board may be removed at the sole discretion of the shareholders' ordinary general meeting at any time, without notice or compensation.

The number of members of the supervisory board and their term of office shall be fixed by the shareholders' general meeting.

Art. 23. The supervisory board elects a chairman, who is a natural person, chosen from among its members and whose duties last as long as those of the supervisory board.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of the supervisory board. In his absence, the supervisory board will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

The chairman of the supervisory board is responsible for convening the supervisory board and leading its discussions.

The chairman of the supervisory board calls meetings of the supervisory board as often as necessary and at least once each quarter within fifteen (15) days of delivery of the periodic report of the management board and at the request of two (2) of its members or at the request of the management board.

The supervisory board may invite members of the management board to attend its meetings. In this case, members of the management board shall act in an advisory capacity.

The meeting will be duly held without prior notice if all the members of the supervisory board are present or duly represented.

Meetings are held at the place stated in the notice of meeting.

The notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or any other appropriate means of communication of each member of the supervisory board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the supervisory board.

Each member may act at any meeting of the supervisory board by appointing in writing or by fax or telegram or any other appropriate means of communication, another member as his proxy.

A member of the supervisory board may represent more than one of his colleagues provided, however, at least two members of the supervisory board attend the meeting.

Any and all members of the supervisory board may participate in any meeting of the supervisory board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The supervisory board deliberates validly only if a majority of its members are present or represented; decisions are taken by a majority vote of the members present or represented. In the event of a tie, each shareholder should nominate a mediator to negotiate the solution.

An attendance register is kept, which is signed by the members of the supervisory board attending its meetings. Each meeting gives rise to the drafting of minutes to be signed by the chairman of the meeting and all other members of the supervisory board.

Art. 24. The supervisory board permanently and by all appropriate means oversees the management carried out by the management board.

The chairman of the supervisory board or its delegated members may at any time take note of and copy documents that they deem useful to the accomplishment of their assignment.

The supervisory board gives its advance authorisation to operations fulfilled by the management board that require it.

The supervisory board may confer on one or more of its members any special mandates for one or more specific purposes.

Art. 25. The supervisory board may also give its members special mandates for specific transactions and revoke such powers at any time.

Art. 26. Members of the supervisory board are liable with respect to the Company, in accordance with the ordinary law, for the performance of the mandate that they have received and for mistakes made in their supervision.

They are jointly and severally liable with respect to the Company or third parties for breaches of the provisions of the Law or these Articles.

Art. 27. No one may be a member of the management board and the supervisory board at the same time.

However, in the event of a vacancy on the management board, the supervisory board may designate one of its members to perform the duties of the member of the management board. During this period, the duties of the person in question in his capacity as member of the supervisory board shall be suspended.

Art. 28. Deliberations of the management board and the supervisory board are recorded in minutes inserted in the special registers and signed by all members of the management board and the supervisory board. Any proxies shall remain annexed thereto.

Copies or extracts of these minutes to be produced in court or elsewhere are signed by the chairman or by two other members of the management board or the supervisory board.

Art. 29. Even after their duties have ended, members of the management board and the supervisory board and any person called upon to attend meetings of these governing bodies are obliged not to disclose information in their possession on the Company and whose disclosure would be likely to damage the interests of the Company, to the exclusion of cases in which such disclosure is demanded or admitted by a legal or regulatory provision applicable to public limited companies (sociétés anonymes) or in the public interest.

VII. Supervision of the company

Art. 30. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VIII. Accounting year - Balance

Art. 31. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 32. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

IX. Liquidation

Art. 33. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

X. Amendment of the articles of association

Art. 34. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

XI. Final clause - Applicable law

Art. 35. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
2. The first General Meeting will be held in the year 2011.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the three hundred ten shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Gilles Nicolas BINDELS, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) As allowed by law and the bylaws, Mr Gilles Nicolas BINDELS, businessman, born in Luxembourg on the 15th April 1981, residing at MC-98000 Monaco, 1, rue des Genêts, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the Board of Directors of the Company.
- 3) The private limited liability company "Kohnen & Associés S.à.r.l.", established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 114190, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 4) The registered office is established in L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.
- 5) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2016.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier septembre;

Pardevant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

(Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

Monsieur Gilles Nicolas BINDELS, homme d'affaires, né à Luxembourg, le 15 avril 1981, demeurant à MC-98000 Monaco, 1, rue des Genêts, (Principauté de Monaco),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "IKON Holding S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut fournir des services de gestion et de support de quelque nature que ce soit à ses filiales.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Administration de la société

Art. 9. La Société est administrée soit par un conseil d'administration, soit par un directoire et un conseil de surveillance.

Si la Société est gérée par un conseil d'administration, référence est faite aux articles 10 à 14 des présents Statuts.

Si la Société est gérée par un directoire et un conseil de surveillance, référence est faite application aux articles 15 à 29 des Statuts.

V. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

VI. Directoire - Conseil de surveillance

Art. 15. La Société est dirigée par un directoire, qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

La Société est dirigée par un directoire d'au moins deux (2) membres, personnes physiques ou personnes morales.

Lorsque la Société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, ou si le montant du capital social est inférieur à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), la composition du directoire peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé. Dans ce cas, le membre unique exerce les pouvoirs dévolus au directoire.

Les membres du directoire, actionnaires ou non, sont nommés par le conseil de surveillance, qui exercera le contrôle du directoire conformément à la Loi et aux présentes stipulations statutaires.

Les membres du directoire sont nommés pour une période maximum de six (6) ans. Les membres sortants du directoire sont rééligibles.

Tout membre du directoire est révocable à la seule discrétion du conseil de surveillance, sans préavis. La révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de la Société.

Le nombre de membres du directoire ainsi que la durée de leur mandat est fixée par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société.

En cas de vacance d'une place de membre du directoire, les membres restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, le conseil de surveillance procède, lors de la première réunion à l'élection définitive. Le membre du directoire ainsi élu termine le mandat de la personne qu'il remplace.

Art. 16. Le directoire élit un président parmi ses membres et fixe le terme de son mandat.

Les réunions du directoire sont convoquées par le président du directoire ou, en cas de difficultés imprévues, par la moitié au moins de ses membres.

Les réunions du directoire seront valablement tenues sans convocation si tous les membres du directoire sont présents ou dûment représentés. Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et aux lieux, places et heures spécifiés dans les convocations.

Il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit ou par fax, télégramme ou tout autre moyen de communication approprié. Aucune convocation séparée n'est nécessaire pour les assemblées tenues en temps et lieu spécifiés dans un programme prévu adopté par résolution du directoire.

Tout membre du directoire peut agir à toute réunion du directoire en désignant par fax ou par écrit ou tout autre moyen de communication un autre membre du directoire comme son mandataire.

Tout membre du directoire peut représenter plus d'un de ses collègues à condition que deux membres au moins soient présents à la réunion.

Tout membre du Directoire peut participer à la réunion du directoire par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion du directoire par ces moyens équivaut à la participation en personne à ces réunions.

Le directoire peut ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des membres sont présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Art. 17. Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance par la Loi et les présents Statuts.

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Il doit notamment présenter au conseil de surveillance:

- une fois par trimestre au moins un rapport écrit sur la marche des affaires sociales et leur évolution prévisible;
- dans les trois mois de clôture de chaque exercice les comptes annuels, aux fins de vérification et de contrôle.

Art. 18. Les membres du directoire pourront répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Le directoire peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment. En aucun cas, cependant, cette répartition ne pourra avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la Société.

Le directoire peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, à l'exclusion des membres du conseil de surveillance.

Art. 19. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux membres du directoire, ou dans le cas où il y aurait un seul membre du directoire par sa seule signature, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le directoire et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 20. Le directoire représente la Société à l'égard des tiers en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 21. Les membres du directoire ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Art. 22. Le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire est exercé par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont nommés par l'assemblée générale, pour une durée de six (6) ans maximum.

Les membres du conseil de surveillance sont révocables à la seule discrétion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Le conseil de surveillance élit un président, personne physique, choisi parmi ses membres et dont les fonctions durent aussi longtemps que celles du conseil de surveillance.

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les réunions du conseil de surveillance. En son absence, le conseil de surveillance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président du conseil de surveillance est chargé de convoquer le conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

Le président du conseil de surveillance réunit le conseil de surveillance aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois chaque trimestre dans les quinze (15) jours qui suivent la remise du rapport périodique du directoire ainsi que sur demande de deux (2) de ses membres ou du directoire.

Le conseil de surveillance pourra inviter les membres du directoire à assister à ses réunions. Dans ce cas, les membres du directoire auront une voix consultative.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou dûment représentés.

Les réunions sont tenues au lieu indiqué dans les convocations.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de surveillance donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de surveillance.

Chaque membre du conseil de surveillance peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre conseiller par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un membre du conseil de surveillance peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux membres du conseil de surveillance participent à la réunion.

Tout membre du conseil de surveillance peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre et se parler. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, chaque actionnaire nommera un médiateur afin de négocier la solution.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance du conseil. Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal revêtu de la signature du président de séance et de tous les membres du conseil de surveillance.

Art. 24. Le conseil de surveillance assure en permanence et par tous les moyens appropriés le contrôle de la gestion effectuée par le directoire.

Le président du conseil de surveillance ou ses membres délégués peuvent à tout moment prendre connaissance et copie des documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

Le conseil de surveillance donne son autorisation préalable aux opérations accomplies par le directoire, qui le nécessitent.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 25. Le conseil de surveillance peut par ailleurs donner à ses membres des mandats spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Art. 26. Les membres du conseil de surveillance sont responsables envers la Société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur surveillance.

Ils sont solidairement responsables envers la Société ou les tiers des infractions aux dispositions de la Loi ou des présents Statuts.

Art. 27. Nul ne peut être simultanément membre du directoire et du conseil de surveillance.

Toutefois, en cas de vacance au sein du directoire, le conseil de surveillance peut désigner l'un de ses membres pour exercer les fonctions de membre du directoire. Au cours de cette période, les fonctions de l'intéressé en sa qualité de membre du conseil de surveillance seront suspendues.

Art. 28. Les délibérations du directoire et du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par tous les membres du directoire et du conseil de surveillance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres membres du directoire ou du conseil de surveillance.

Art. 29. Même après cessation de leurs fonctions, les membres du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que toute personne ayant été appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

VII. Surveillance de la société

Art. 30. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VIII. Exercice social - Bilan

Art. 31. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 32. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

IX. Liquidation

Art. 33. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

X. Modification des statuts

Art. 34. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

XI. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 35. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Gilles Nicolas BINDELS, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

La comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Gilles Nicolas BINDELS, homme d'affaires, né à Luxembourg, le 15 avril 1981, demeurant à MC-98000 Monaco, 1, rue des Genêts, (Principauté de Monaco), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) La société à responsabilité limitée "Kohnen & Associés S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114190, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Le siège social est établi à L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

5) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2010. LAC/2010/38440. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122161/716.

(100138715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Bloemers Finance B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.314.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59506 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123025/10.

(100139707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Beta Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 123.128.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123027/9.

(100139615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Batten Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BATTEN Sarl*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010123026/11.

(100139690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

BITS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 9, Op Flor.

R.C.S. Luxembourg B 144.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123029/10.

(100139895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Bonafide Invest G.m.b.h., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.324.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privée du 2 septembre 2010 que:

Le capital de la société "BONAFIDE INVEST G.m.b.h", se trouve actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Thomas BACKS, commerçant, demeurant à D-80538 München, 6 St. Anna-Platz,	39 parts
- Monsieur Lothar ANTZ, employé privé, demeurant à D-54293 Trier, 7 Mittelweg,	61 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES:	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 septembre 2010.

Mlle MUHOVIC.

Référence de publication: 2010123030/15.

(100140052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Bourgey Montreuil Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 98.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123032/9.

(100139877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

BPT Arista SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.056.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 avril 2010

Quatrième et Cinquième résolution

1) L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Frantz Palludan, ayant son adresse professionnelle à Ostergade 38, DK-1019 Copenhague, en tant qu'administrateur de classe A, de M. Peer Munkholt, ayant son adresse professionnelle au 4, Bremerholm, DK 1069 Copenhague K, Danemark, en tant qu'administrateur de catégorie A, de M. Nikolaj Stampe, ayant son adresse professionnelle au 3, Tuborg Boulevard DK 2900 Hellerup, Danemark, en tant qu'administrateur de catégorie A, de M. Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B.

2) L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young, ayant son siège social au 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet immédiat.

3) L'Assemblée Générale a décidé de nommer Mette SKOV née le 01/11/1962 à Rodovre (Danemark), résidant professionnellement au Kampmannsgade 1, 6, 1604 København V au poste d'administrateur de catégorie A de la Société.

4) L'Assemblée Générale a décidé de nommer Peter Mollerup né le 09/04/1955 à Roskilde (Danemark), résidant professionnellement au Kalvebod Brygge 31-33, 1780 København V, au poste d'administrateur de catégorie A de la Société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010123033/26.

(100140126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Renascor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.363.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. H.R.H. Prince Faisal Bin Saud Bin Abdullah Al Saud, born in Riyadh (Saudi Arabia), on June 7, 1976, residing at 11412 Riyadh (Saudi Arabia), p.a. 4767,

2. Mr. Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

3. Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

all represented by Mr. Nils BERGEN, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of three proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr. Nils BERGEN, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company ("société anonyme"), which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Renascor Holding S.A."

Art. 2. The registered office of the company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2010.

The first annual meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. H.R.H. Prince Faisal Bin Saud Bin Abdullah Al Saud, fifteen thousand five hundred shares	15,500
2. Mr. Eric MAGRINI, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
3. Mr. Philippe TOUSSAINT, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
Total: thirty-one thousand shares	31,000

All the thirty-one thousand (31,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred and fifty Euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr. Frank PLETSCHE, company director, born in Trier (Germany), on July 15, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Gérard BIRCHEN, company director, born in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on December 13, 1961, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors.

3. Has been appointed statutory auditor:

the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. H.R.H. Prince Faisal Bin Saud Bin Abdullah Al Saud, né à Riyadh (Arabie Saoudite), le 7 juin, 1976, demeurant à 11412 Riyadh (Arabie Saoudite), p.a. 4767,

2. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

3. Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

tous ici représentés par Monsieur Nils BERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées par Monsieur Nils BERGEN, pré-nommé, déclarent et requièrent le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Renascor Holding S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire le capital comme suit:

1. H.R.H. Prince Faisal Bin Saud Bin Abdullah Al Saud, quinze mille cinq cents actions	15.500
2. Monsieur Eric MAGRINI, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
3. Monsieur Philippe TOUSSAINT, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: trente et un mille actions	31.000

Toutes les trente et un mille (31.000) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2016.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande des comparants, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nils BERGEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 2010. Relation: GRE/2010/2951. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122260/376.

(100138853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Cabosse SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 90.217.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123040/9.

(100139616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Café Bluetime S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7446 Lintgen, 24, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 110.064.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123041/9.

(100139617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Celox S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 9.711.

Complémentaire à l'avis déposé le 10/09/2010 sous le No L100138930

- Monsieur Jonas af JOCHNICK, président du conseil d'administration, demeurant professionnellement à B-1410 Waterloo, 161, Drève Richelle est également reconduit en tant que délégué à la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Septembre 2010.

Référence de publication: 2010123043/12.

(100139722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Central European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010123044/10.

(100140135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Central European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010123045/10.

(100140147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Central European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010123046/10.

(100140148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

CM Assistance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.586.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} Janvier 2010 que:

- Révocation du commissaire aux comptes:

* Révocation Monsieur SCHERER Jean-Jacques, demeurant professionnellement L-7257 Helmsange-Walferdange - 1-3 Millewee, en qualité de commissaire aux comptes.

- Est nommée Commissaire aux comptes:

* La société Abroad Consulting S.A. Ayant son siège social au 47 Grand Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B92.617, nommée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123048/15.

(100139635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Costantfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.150.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 août 2010.

Résolutions:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010123052/18.

(100140039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Costantfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.150.

—
Rectificatif du dépôt du 23/07/2009 (No L090111895)

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010123053/14.

(100140060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Criali Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.028.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 7 septembre 2010

Il résulte du procès-verbal que:

Le siège social a été transféré du 3, rue des Bains, L1212 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010123054/14.

(100139841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Deltagamma S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.820.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 31 août 2010 à 14.00 h

a été nommé gérant unique Monsieur Gerard VAN BERGE, né le 15 octobre 1957 à Oostzaan, Pays-Bas, demeurant Tromplaan 5, NL-2121 XC Bennebroek, Pays-Bas à effet du 1^{er} septembre 2010 en remplacement de Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Le 13 septembre 2010.

DELTAGAMMA SARL
Gerard VAN BERGE
Gérant unique

Référence de publication: 2010123058/17.

(100139627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

**Devana S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Devana SA).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 60.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123059/11.

(100139989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Dover Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 139.168.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010123061/11.

(100139878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Edma Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 95.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123062/10.

(100139949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

European CleanTech I SE, Société Européenne.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.076.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll des Aufsichtsrats der Gesellschaft vom 10. September 2010

Am 10. September 2010 hat der Aufsichtsrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

Das Mandat von Herrn Baron Sven-Roger VON SCHILLING als A Vorstandsmitglied der Gesellschaft bis zur Generalversammlung, die im Jahr 2013 stattfindet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. September 2010.

European CleanTech I SE

Unterschrift

Référence de publication: 2010123063/15.

(100139724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

ECRE-Electronic Contractors Real Estate Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 53.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECRE-ELECTRONIC CONTRACTORS REAL ESTATE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010123064/12.

(100139706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Lamparski Bitburg Airport Group S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.369.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le huit septembre

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

Ont comparu:

1.- Monsieur Frank LAMPARSKI, Gérant de société, né le 24 octobre 1965 à Luxembourg, divorcé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 44 rue du Commerce L-8220 Mamer,

2.- Monsieur Boris BONNIN, Gérant de société, né le 01 février 1973 à Metz (France), de nationalité française, célibataire, demeurant 27b boulevard Royal L-2449 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Frank LAMPARSKI, prêté, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 28 juillet 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de constituer La Société Anonyme LAMPARSKI BITBURG AIRPORT GROUP, en société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Nom – Durée – Siège social – Objet social

Art. 1^{er} . Dénomination et Forme.

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de LAMPARSKI BITBURG AIRPORT GROUP S.C.P.A. (ci-après désignée la «Société»), qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société peut établir par décision du gérant d'autres sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences et dépôts au Luxembourg ou à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du gérant. Une telle mesure temporaire n'aura néanmoins aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de siège social, conservera la nationalité luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garanties et en toutes monnaies, en cautionnant, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Titre II. Capital social – Actions – Cessions d'actions

Art. 5. Capital social.

Le capital souscrit est fixé à Cinquante Mille Euros (50 000 €), divisé en:

I) Deux cent cinquante et une (251) actions, ayant une valeur nominale de Cent euros (100, €) chacune, allouées à l'actionnaire commandité (actions de commandités).

II) Deux cent quarante neuf (249) actions, ayant une valeur nominale de Cent euros (100 €) chacune, allouées à l'actionnaire commanditaire (actions de capitalisation type «A»).

La société a un capital autorisé de deux millions d'euros (2 000 000, €) qui sera composé et divisé en actions de type «A», ayant une valeur au pair de Cent euros (100, €) chacune, appelées actions de capitalisation type «A».

Les actions de capitalisation type «A» se définissent comme celles dont les dividendes sont capitalisés.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le ou les gérants sont, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisés à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par les commandités. Le ou les gérants sont spécialement autorisés à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le ou les gérants peuvent déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le ou les gérants auront fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le ou les gérants sont autorisés à émettre d'autres actions de types «A» et «B» avec ou sans pair de manière à amener le capital total de la Société au niveau du capital total par actions autorisé intégralement ou partiellement et ce à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour ces actions selon une période déterminée par l'article 32 (5) du code des sociétés commerciales.

Les actions de commanditaire et les actions de commandité donneront droit à leurs détenteurs respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 20 des présents statuts, à une participation proportionnelle aux bénéfices.

La Société ne reconnaît qu'un détenteur par action.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de nombre d'actions de chaque détenteur, le transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Art. 6. Modification du capital social.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et moyennant l'accord du gérant.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par l'article 10 des présents statuts, par la loi et moyennant l'accord du Gérant.

Art. 7. Actionnaires commandité et Commanditaires.

L'Actionnaire Commandité est indéfiniment et solidairement responsable de tous les engagements de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires ne répondent des dettes et pertes de la société qu'à concurrence de leur apport, à condition de n'accomplir aucun acte de gestion.

Art. 8. Actions préférentielles.

L'assemblée générale peut, sous réserve de l'accord du Gérant, créer des actions privilégiées, ou transformer des actions commanditaires ordinaires en actions privilégiées, donnant à leurs propriétaires un droit privilégié sur toute distribution de dividendes et attribuer ces actions au Gérant et/ ou à un ou plusieurs actionnaires commanditaires.

Les porteurs de ces actions privilégiées pourront percevoir à titre de dividendes, une partie ou la totalité du bénéfice annuel réalisé et / ou du profit distribuable total, à déterminer par les actionnaires réunis en assemblée générale. Un ou plusieurs versements de dividendes pourra(ont) également être réalisé(s) au profit des actionnaires porteurs d'actions privilégiées, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et sous réserve de l'accord du Gérant, et dans les conditions définies par la loi du 10 août 1915.

Les actions privilégiées donnent droit de vote à l'assemblée générale.

Les actions privilégiées sont nominatives. Elles sont cessibles conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et des présents statuts.

Les porteurs d'actions privilégiées ne jouissent d'aucun droit privilégié de souscription à de nouvelles actions représentatives du capital.

Art. 9. Droit de préemption.

Sous réserve des dispositions légales impératives prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, toute action de commanditaire, qu'elle emporte ou non un droit préférentiel, ne peut être cédée qu'en vertu des règles suivantes:

i) Un Actionnaire Commanditaire ne peut céder que toutes (et pas moins que toutes) les actions commanditaires qu'il détient, sauf accord préalable du Gérant à ne céder qu'une partie de ses actions.

ii) Tout Actionnaire Commanditaire (ci-après désignée la "Partie Cédante") qui entend céder ses actions de la Société (ci-après désignées les "Actions"), communiquera par lettre recommandée préalablement au Gérant de la Société une notice de transfert (ci-après désignée la "Notice"), laquelle Notice est communiquée par le Gérant à tous les autres Actionnaires Commanditaires de la Société.

La Notice contient:

- a) le nombre d'Actions offertes en vente,
- b) l'identité du cessionnaire,
- c) les conditions financières et les modalités du transfert envisagées,
- d) copie de l'engagement entre l'actionnaire cédant et le cessionnaire.

iii) Les autres Actionnaires Commanditaires bénéficient d'un droit prioritaire d'acquérir les Actions, en accord avec les conditions et modalités établies dans la Notice. Le droit de préemption doit être exercé pendant un délai de 30 jours ouvrables à partir de la date d'envoi de la Notice aux Actionnaires Commanditaires par le Gérant. Le droit de préemption doit porter sur toutes les Actions offertes. Il s'exerce par lettre recommandée envoyée à la Partie Cédante et au Gérant et comporte l'engagement ferme et irrévocable d'acquérir les Actions offertes aux conditions indiquées dans la Notice. Le silence d'un Actionnaire Commanditaire au cours du délai de réponse à l'exercice du droit de préemption est interprété comme valant refus de l'exercer. En cas d'exercice par deux Actionnaires Commanditaires de leur droit prioritaire d'acquérir les Actions, toutes les Actions seront réparties entre les deux Parties concernées en proportion de leur participation respective dans la Société.

iv) Le Gérant peut refuser, sans avoir à justifier un tel refus, et aux termes d'un courrier recommandé à la Partie Cédante et le cas échéant à un ou plusieurs Actionnaires ayant fait valoir leur droit de préemption, la cession des Actions par la Partie Cédante au cessionnaire mentionné dans la Notice ou à tout Actionnaire Commanditaire ayant fait valoir son droit de préemption.

v) Si à l'expiration de la procédure visée ci-avant, l'exercice du droit de préemption n'a été exercé par aucun autre Actionnaire Commanditaire, le Gérant notifie immédiatement à la Partie Cédante:

- Soit qu'elle est libre de céder ses Actions mais uniquement selon les conditions et modalités contenues dans la Notice. Le transfert doit être réalisé dans un délai de 60 jours ouvrables à partir de l'information pré-mentionnée. A défaut, la procédure ci-avant doit être suivie à nouveau;

- Soit son refus de voir procéder au transfert envisagé entre la Partie Cédante et le cessionnaire.

vi) En cas de refus du Gérant de voir procéder au Transfert envisagé, la Partie Cédante dispose d'un délai de 15 jours pour faire savoir au Gérant s'il renonce ou non à la Cession envisagée. Si la Partie Cédante ne renonce pas à la cession de ses Actions, le Gérant sera tenu, dans un délai de trois mois à compter de la confirmation par la Partie Cédante de céder ses Actions:

- soit d'acquérir les Actions,
- soit de faire acquérir les Actions par un ou plusieurs tiers à la Société,
- soit de faire racheter les Actions par la Société, conformément aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en vue de faire annuler ces actions.

vii) le prix de cession des Actions cédées par la Partie Cédante conformément au point v) ci-dessus sera déterminé comme suit:

- soit le Gérant accepte le prix de cession mentionné dans la Notice;
- soit le Gérant conteste le prix de cession mentionné dans la Notice. Le prix de cession sera alors déterminé par un expert désigné parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale. Le prix déterminé par l'expert sera définitif et liera les parties, sauf erreur manifeste. En cas de détermination du prix par un expert, la Partie Cédante ne peut retirer son offre de céder. Par contre, le Gérant peut retirer son offre d'acquérir, auquel cas la Partie Cédante pourra céder ses actions au tiers mentionnée initialement dans la notification faite au Gérant.

Art. 10. Actions rachetables.

Tout actionnaire commanditaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète toutes et pas moins que toutes les actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration et dans les limites imposées par la Loi de 1915 et par les présents Statuts.

Toutes les actions commanditaires (A et B) sont rachetables.

La Société peut racheter ses propres actions dans la limite de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915») et des conditions ci-dessous exposées:

- les actions rachetables doivent être entièrement libérées;
- le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi de 1915 ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat;

- un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves, Ce point ne s'applique pas lorsque le rachat a eu lieu à l'aide du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat;

- lorsque, par suite du rachat, le versement d'une prime en faveur des actionnaires est prévu, cette prime ne peut être prélevée que sur des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 paragraphe (1) de la loi de 1915;

- le rachat fait l'objet d'une publicité conformément à l'article 9 de la loi de 1915.

- Le prix de rachat pour une action rachetée devra être égal à la valeur nette de l'action au jour du rachat et devra être payée en espèce au détenteur de l'action rachetée le même jour. Si la Société et l'actionnaire concerné ne s'accordent pas sur la valeur nette de l'action, cette valeur sera déterminée par un expert indépendant qui devra être une firme de comptabilité internationalement reconnue et de première réputation désignée par les parties concernées, ou en cas de désaccord, par le président de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Toutes les actions rachetées seront annulées par la Société.

Titre III. Gérance

Art. 11. Nomination - Démission - Vacance.

La Société sera gérée par Monsieur Frank LAMPARSKI, né le 24 octobre 1965 à Luxembourg, divorcé, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 44 rue du Commerce, L-8220 Mamer, en sa capacité d'Actionnaire Unique Commandité et fera office de gérant commandité de la Société (le "Gérant").

Le Gérant est désigné pour une durée illimitée et ne peut être révoqué par les Actionnaires Commanditaires. En cas de démission du Gérant, la Société sera automatiquement dissoute et liquidée.

La nomination du Gérant et la fin de son mandat sont publiées par dépôt, dans le dossier de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, d'un extrait de la résolution et d'une copie de cette dernière, destinée à être publiée au Mémorial.

Art. 12. Rémunération.

Sans préjudice du remboursement de ses frais, il peut être attribué au gérant une rémunération fixe dont le montant est fixé par l'assemblée générale pour une période annuelle ou pluriannuelle, et qui est imputée sur les frais généraux de la société.

L'assemblée générale peut autoriser le gérant à prélever pendant l'exercice en cours des provisions sur sa rémunération provenant de la société.

En outre, l'assemblée générale peut attribuer des tantièmes provenant du bénéfice disponible réalisé pendant un exercice social.

Art. 13. Intérêts opposés.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs associés, gérants, directeurs, fondés de pouvoir ou employés du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient associés, gérants, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. L'associé, gérant, directeur, fondé de pouvoir ou employé du Gérant qui est également associé, gérant, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 14. Gestion.

Le Gérant a compétence pour accomplir tous les actes de gestion interne nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Art. 15. Pouvoir de représentation externe.

Le Gérant représente la société dans les actes à l'égard des tiers et en justice.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des personnes dûment nommées ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 16. Mandats spéciaux.

Le Gérant peut désigner des mandataires de la société. Seuls des mandats spéciaux et restreints pour certains actes ou une série d'actes déterminés sont autorisés. Les mandataires engagent la Société dans les limites de leur mandat, sans préjudice de la responsabilité du Gérant en cas de mandat excessif.

Art. 17. Responsabilité du gérant.

Le Gérant est tenu personnellement, solidairement et indéfiniment aux engagements de la société.

Titre IV. Surveillance

Art. 18. Conseil de surveillance.

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le conseil de surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le conseil de surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du conseil de surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du conseil de surveillance sont rééligible et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil de surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du conseil de surveillance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance.

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le conseil de surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du conseil de surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du conseil de surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante.

Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du conseil de surveillance peut participer à une réunion du conseil de surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 19. Exercice social.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Répartitions des bénéfices.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

En cas de réalisation de bénéfices, l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société, peut décider l'allocation d'un dividende aux actionnaires de la Société.

Les bénéfices annuels réalisés par la Société, tels qu'acceptés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pourront faire l'objet d'une distribution à titre de dividendes à tous les actionnaires commanditaires et commandité de la Société, dans les conditions et limites suivantes:

- chaque actionnaire a droit à un dividende proportionnel à sa participation au capital social de la Société cette proportion étant évaluée au regard du nombre d'actions détenues rapporté au nombre d'actions représentant l'intégralité du capital social;

- le dividende alloué au bénéfice de chaque actionnaire commanditaire de type A ne sera pas distribué mais sera tenu en réserve sur un compte de réserve dédié aux actionnaires de la Société, les actions commanditaires de type A étant des actions de capitalisation.

- il est procédé à une telle distribution à tous les actionnaires dans la mesure et uniquement si la Société a réalisé un bénéfice net distribuable au cours de l'exercice social écoulé;

- une telle distribution est limitée à un montant total net de 1.000.000,-€ (Un million d'euros) pour l'ensemble des actionnaires. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la vie tel qu'applicable à Luxembourg et fera l'objet d'une réévaluation lors de chaque assemblée générale annuelle des actionnaires délibérant sur les comptes annuels de la Société;

- si le bénéfice net annuel distribuable réalisé par la Société est inférieur au montant tel que défini ci-dessus, la distribution sera réalisée sur la totalité de ce bénéfice net distribuable, et seulement sur ce montant.

Le solde des bénéfices est à la disposition de l'assemblée générale, sous réserve des dispositions de l'article 8.»

Titre VI. Assemblées générales

Art. 21. Assemblées générales ordinaires, Spéciales et Extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée assemblée annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 18 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps en vue de délibérer, de se prononcer sur toute affaire relevant de sa compétence et n'impliquant aucune modification des statuts.

Une assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée en tout temps en vue de se prononcer sur toute modification des statuts, par-devant notaire.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires sont tenues au siège de la société ou en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé dans la convocation.

Art. 22. Compétence des assemblées générales.

La compétence des assemblées générales est limitée comme suit:

Les assemblées générales ordinaires et spéciales ont compétence pour délibérer et se prononcer sur:

- l'établissement des comptes annuels et l'affectation du bénéfice disponible;
- la nomination et la révocation du commissaire, la fixation de la rémunération du gérant et la nomination, la révocation et la fixation des émoluments des commissaires, l'exercice de l'action sociale contre eux et la décharge.

Une assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour apporter des modifications aux statuts et pour toute décision qui n'est pas de la compétence du gérant.

Droit de veto du gérant.

Toute décision d'une assemblée générale non prise à l'unanimité des actionnaires représentant la totalité du capital de la société, toute décision relative à une modification des statuts de la société

ainsi que toute décision qui intéresse la société à l'égard des tiers ne pourra être prise par l'assemblée générale qu'avec l'accord préalable, exprès et écrit du Gérant.

Art. 23. Convocation.

a) Le Gérant peut convoquer tant une assemblée générale ordinaire (assemblée annuelle) qu'une assemblée spéciale ou extraordinaire. Il doit convoquer l'assemblée générale ordinaire le jour prévu par les statuts. Le Gérant est tenu de convoquer une assemblée générale spéciale ou extraordinaire lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant seul ou conjointement un dixième du capital social le demandent.

b) Les convocations à l'assemblée générale sont faites par la voie de lettres recommandées adressées aux actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée, conformément à la loi. En outre, la convocation doit mentionner précisément les points à l'ordre du jour sur lesquels l'assemblée sera appelée à délibérer et à se prononcer, et, le cas échéant, l'indication des rapports, des formalités à remplir pour participer à l'assemblée et des pièces qui peuvent être consultées au siège de la société.

Art. 24. Participation à l'assemblée - Représentation.

Tout actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale par un mandataire qui doit être actionnaire commanditaire ou commandité. Pour être valable, la procuration doit être donnée par écrit.

Art. 25. Présidence - Bureau.

Toute assemblée générale est présidée par le Gérant. Le président désigne un secrétaire et un scrutateur, lesquels ne doivent pas être actionnaires. Ces deux fonctions peuvent être exercées par une seule et même personne. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le bureau.

Art. 26. Déroulement de l'assemblée.

a) La délibération et le vote ont lieu sous la direction du président et conformément aux règles habituelles d'une bonne organisation d'assemblée. Le Gérant et les commissaires répondent aux questions que leur posent les actionnaires au sujet de leur rapport annuel ou des points de l'ordre du jour.

b) Le Gérant a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée générale ordinaire, spéciale ou extraordinaire, une seule fois, de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Cette prorogation annule toute décision prise.

c) L'assemblée générale ne peut délibérer valablement ni se prononcer sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour, ou n'y étant pas implicitement mentionnés. Il ne peut être délibéré sur des points non compris dans l'ordre du jour que lors d'une assemblée où tous les actionnaires sont présents, et moyennant un vote unanime en ce sens. L'accord requis est établi si aucune opposition n'a été consignée au procès-verbal de l'assemblée.

Art. 27. Droit de vote.

a) Chaque action donne droit à une seule voix.

b) Lorsqu'une ou plusieurs actions appartiennent à plusieurs personnes en indivision ou à une personne morale dotée d'un organe collégial de représentation, les droits y attachés à l'égard de la société ne peuvent être exercés que par une seule personne désignée par écrit par tous les ayants droit. Tous les droits attachés aux parts restent suspendus jusqu'à ladite désignation.

c) Si une part est grevée d'usufruit, le droit de vote attaché à ladite part est exercé exclusivement par l'usufruitier, sans recours du nu-proprétaire.

d) En cas de contestation concernant la compétence d'une personne à participer à l'assemblée, tous les points de l'ordre du jour seront votés par deux fois, en tenant compte une fois de l'un puis de l'autre point de vue.

Art. 28. Elaboration des décisions.

a) Les assemblées générales ordinaires et spéciales délibèrent et se prononcent valablement quelque soit le nombre d'actions présentes ou représentées, mais moyennant la présence du Gérant.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix et moyennant le vote favorable du Gérant.

Particulièrement, l'assemblée générale des actionnaires ne fait et ne ratifie les actes qui intéressent la société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts que d'accord avec le Gérant.

Il n'est pas tenu compte des abstentions, des votes blancs et des votes nuls lors du calcul de la majorité.

En cas de parité, la proposition est rejetée.

Un procès-verbal est dressé au cours de chaque assemblée générale.

b) L'assemblée générale extraordinaire doit être tenue en présence d'un notaire, qui en dresse procès-verbal authentique. Cette assemblée peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

L'assemblée ne délibère que si la moitié au moins du capital est représenté que l'ordre du jour indique les modifications proposées et le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la première assemblée. La seconde assemblée délibère quelque soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, pour être valables, les résolutions doivent réunir les deux tiers au moins des voix.

Néanmoins le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires nécessite un accord unanime.

Lors du calcul de la majorité requise, les abstentions, les votes blancs et les votes nuls seront considérés comme des voix contre.

Par exception au présent paragraphe, l'article 10 des présents statuts concernant la désignation du Gérant ne peut être modifié que par une assemblée générale où tous les actionnaires sont présents, et moyennant un vote unanime de ceux-ci, y compris le vote favorable du Gérant.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Nomination et Pouvoirs des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, le Gérant procédera à la liquidation en qualité de liquidateur unique. Si le Gérant est lui-même en état de liquidation, le liquidateur en fonctions au sein de la société Actionnaire Commandité sera également le liquidateur de la Société.

Le liquidateur aura, pour procéder à la liquidation, tous les pouvoirs spécifiés par l'article 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le liquidateur est compétent pour toutes les opérations de liquidation.

Le liquidateur soumet chaque année à l'assemblée générale de la Société les résultats de la liquidation.

Art. 30. Cas de dissolution de la Société.

En cas de retrait de l'Actionnaire Commandité, la Société ne sera pas dissoute avec effet au jour de ce retrait. L'Actionnaire Commandité est considéré comme s'étant retiré à la date où l'Actionnaire Commandité

- (i) est dissout et commence sa liquidation,
- (ii) démissionne de ses fonctions de Gérant,
- (iii) fait un aveu de faillite,

(iv) est déclaré en faillite ou insolvable ou lorsqu'il a introduit une requête en concordat judiciaire ou en sursis de paiement. La Société peut également être dissoute par résolution des actionnaires adoptée avec le consentement de l'Actionnaire Commandité expressément formulé par écrit, selon les modalités requises pour la modification des statuts, telle que prescrite dans l'article 27 des présents statuts et dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 31. Droit commun supplétif.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011, soit un premier exercice de seize mois (16) mois.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en Juin 2012

Souscription de paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les actions comme suit:

Associés	Actions souscrites
- Monsieur Frank Lamparski, préqualifié, 251 actions de commandité	251
- Monsieur Boris Bonnin, préqualifié, 249 actions de commanditaire type A	249
Total: (actions de commandité et de commanditaire)	500

Toutes les actions de commandité et de commanditaire ont été intégralement libérées versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et en conforme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Les comparatifs déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500 €).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, avec le consentement des associés commandités:

- 1.- Monsieur Frank Lamparski, gérant de sociétés, est désigné représentant permanent de la société.
- 2.- Le nombre des membres du conseil de surveillance est fixé à trois (3).
- 3.- Sont désignés comme membres du conseil de surveillance jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2012.
 - a) Monsieur Christian Bienfet, né le 24 décembre 1974 à Vilvoorde (Belgique), de nationalité belge, célibataire, demeurant professionnellement au 217 route d'Esch L1471 Luxembourg.
 - b) Madame Doris Lamparski, née le 20 décembre 1963 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, divorcée, demeurant 101 rue d'Iltzig L-5231 Sandweiler.
 - c) Madame Aiméranica Andriamifidy MADINA, née le 09 janvier 1971 à Marojala (Madagascar), de nationalité belge, mariée, demeurant Chaussée de Namur 41/1, B-Neufchâteau.
- 4.- Le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 217 Route d'Esch

Dont acte,

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lamparski; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 10801. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-
e

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122680/445.

(100138978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Finexeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 118.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123073/10.

(100140070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

First International Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123074/10.

(100139958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Financière du Fruit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE DU FRUIT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010123077/12.

(100139702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

**Fredifra- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Fredifra).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 59.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123081/11.

(100140072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

FRI Managers Fund S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRI Managers Fund S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010123082/11.

(100139869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

FRI Managers Fund S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.925.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 9 septembre 2010

1. M. Eric Angelo Michel MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FRI Managers Fund S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010123083/16.

(100139888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Fruit Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRUIT INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010123084/12.

(100139883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Gärtnerrei Sunflower, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7712 Colmar-Berg, 24, rue de Bissen.
R.C.S. Luxembourg B 103.799.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123085/9.

(100139618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Giedo van der Garde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 116.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Giedo van der Garde S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010123086/11.

(100139743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Goblet Lavandier & Associés Ingénieurs-Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 84.467.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS S.A.

Référence de publication: 2010123087/10.

(100139942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

GrandVes Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010123088/13.

(100140065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

GCG Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.468.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 02 septembre 2010

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 30 août 2010.

A Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010123089/14.

(100139945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Wexford Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 99.556.

In the year two thousand and ten, on the 7th September,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg. Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Wexford Holding Company S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde, trade register Luxembourg section B number 99.556, incorporated by deed dated on 15 March 2004 of Me Paul DECKER, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 347 of 29 March 2004; and whose Articles of Association have been amended by deed on 16 December 2008 of Me Paul FRIEDERS, published in the Memorial C number 329 of 13 February 2009.

The meeting is presided by Mr Jérôme Adam, salarié, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Karin Dei Camillo, salariée, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Nikolaos Korogiannakis, Lawyer, with professional address in Brussels, Belgium 7, Place Jean Jacobs, 1000 Bruxelles. The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the ONE THOUSAND FIVE HUNDRED (1500) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. That the Company requests by the competent authorities of Cyprus and Luxemburg the redomiciliation thereof within the Republic of Cyprus, with the name Wexford Holding Company Limited pursuant to the applicable legislation.

2. That the Company register the seat thereof in Cyprus at 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia.

3. That the Company hereby appoints any one of Mr. Christos Neophytou and / or Athanasios Neophytou, attorneys at law of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia, each one with a right of delegation and full substitution, with the authority to conclude any action necessary for the redomiciliation of the Company in the Republic of Cyprus.

4. That the Company empowers Mr Jérôme Adam, acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg and to grant discharge to the members of the board and the statutory auditor, on basis of an evidence of the company's inscription in Cyprus.

5. The Company hereby approves its new articles of association which will be in force following the Company's redomiciliation in Cyprus and are hereby attached.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolved in favor of the transfer of the Company's registered office, administrative and effective management seat with effect as of today from the Grand Duchy of Luxembourg to Cyprus and to change the Company's nationality to Cyprus, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the resolute condition of non-registration of the Company at the Public Registry in Cyprus for whatsoever reason it can be.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg company law and that the Company requests by the competent Authorities of Cyprus the redomiciliation thereof within the Republic of Cyprus, with the name Wexford Holding Company Limited pursuant to article 354C of the Companies' Law of the Republic of Cyprus, as applicable.

Second resolution:

That the Company register the seat thereof in Cyprus at 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia.

Third resolution:

That the Company hereby appoints any one of Mr. Christos Neophytou and / or Athanasios Neophytou, attorneys at law of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia, each one with a right of delegation and full substitution, with the authority to conclude any action necessary for the redomiciliation of the Company in the Republic of Cyprus.

Fourth resolution:

That the Company empowers Mr Jérôme Adam, acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg and to grant discharge to the members of the board and the statutory auditor, on basis of an evidence of the company's inscription in Cyprus.

Fifth resolution

The Company hereby approves its new articles of association which will be in force following the Company's redomiciliation in Cyprus and are hereby attached as Annex.

Sixth resolution:

The meeting decides that copies of all documents relating to the company in Luxembourg shall be kept for a period of at least five years at its former registered office whereas the originals will be sent to the new registered office following the Company's new Board of Directors request..

107752

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euro (3,000.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The associate(s) declare(s), pursuant to the law of 12th November 2004 and its subsequent revisions, to be the true beneficiary(ies) of the Company to

which the present document relates and certify(ies) that the funds/assets/rights to be used for paying up the share capital are not derived from, and that the company shall not undertake any activity constituting a breach set out in Article 506-1 of the Penal Code, and Article 8-1 of the revised law of 19th February 1973 related to the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (anti-money laundering) or acts of terrorism as defined in the Art. 135-1 of the Penal Code (financing of terrorism), respectively.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte:

Le sept septembre de l'an deux mille dix,

Devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Wexford Holding Company S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 99556, constituée en vertu d'un acte notarié daté du 15 mars 2004 par Me Paul DECKER, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347 du 29 mars 2004 et dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte notarié du 16 décembre 2008 de M^e Paul FRIEDERS, publié au Mémorial C numéro 329 du 13 février 2009.

L'assemblée est présidée par Mr Jérôme Adam, salarié, ayant élu domicile professionnel au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Karin Dei Camillo, salariée, ayant élu domicile professionnel au Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mr Nikolaos Korogiannakis, avocat, ayant élu domicile professionnel à Brussels, Belgique, 7, Place Jean Jacobs, B-1000 Bruxelles.

Le président demande au notaire de prendre acte du fait que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les personnes présentes et le notaire, resteront annexées au présent document afin d'être enregistrées avec le procès-verbal.

II.- Comme le montre la liste des présences, les MILLE CINQ CENTS (1.500) actions, représentant l'intégralité du capital de la société, sont représentées afin que l'assemblée puisse en toute validité décider de l'ensemble des sujets à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés au préalable

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Que la Société demande auprès des autorités compétentes de Chypre et du Luxembourg la redomiciliation de la société en République de Chypre, sous le nom de Wexford Holding Company Limited, en vertu de la législation applicable.

2. Que la société immatricule le siège de la société à Chypre, au 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd Floor, Office 301, 1101, Nicosie.

3. Que la Société désigne expressément M. Christos Neophytou et / ou Athanasios Neophytou, avocats domiciliés au 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, chacun ayant un droit de délégation et de substitution totale et l'autorité de conclure toute action nécessaire pour la redomiciliation de la Société en République de Chypre.

4. Que la société donne procuration à Mr Jérôme Adam, agissant conjointement ou individuellement, afin qu'il(s)/elle (s) mène(nt) à bien la radiation de la société au Luxembourg et donne(nt) quitus aux membres du conseil et au vérificateur légal, sur la base d'un justificatif de l'immatriculation de la société à Chypre.

5. La société approuve expressément ses nouveaux statuts qui entreront en vigueur dès la redomiciliation de la société à Chypre, lesquels statuts sont joints aux présentes. Après que les éléments qui précèdent ont été approuvés par l'assemblée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée a statué en faveur du transfert du siège social de la société et de son siège administratif et de direction effective, cette décision prenant effet à compter de la date des présentes, du Grand-duché du Luxembourg à Chypre et, du changement de nationalité de la société qui aura désormais la nationalité chypriote, sans toutefois que ce changement de nationalité et ce transfert de siège social implique, d'un point de vue légal et fiscal, la constitution d'une nouvelle entité juridique, le tout en vertu de la condition résolutoire de non-immatriculation de la société au Registre public de Chypre pour quelle que raison que ce soit.

L'assemblée précise que cette résolution a été adoptée conformément à l'article 67-1 (1) de la loi sur les sociétés du Luxembourg et que la Société demande aux autorités chypriotes compétentes la redomiciliation de la société en République de Chypre, sous le nom de Wexford Holding Company Limited conformément à l'article 354C de la loi sur les sociétés de la République de Chypre, suivant le cas applicable.

Seconde résolution:

Que la société enregistre le siège de la société à Chypre, au 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd Floor, Office 301, 1101, Nicosie.

Troisième résolution:

Que la Société désigne expressément M. Christos Neophytou et / ou Athanasios Neophytou, avocats domiciliés au 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, chacun ayant un droit de délégation et de substitution totale et l'autorité de conclure toute action nécessaire pour la redomiciliation de la Société en République de Chypre.

Quatrième résolution:

Que la société donne procuration à Mr Jérôme Adam, agissant conjointement ou individuellement, afin qu'il(s)/elle(s) mène(nt) à bien la radiation de la société au Luxembourg et donne(nt) quitus aux membres du conseil et au vérificateur légal, sur la base d'un justificatif de l'immatriculation de la société à Chypre.

Cinquième résolution

La société approuve expressément ses nouveaux statuts qui entreront en vigueur dès la redomiciliation de la société à Chypre, lesquels statuts sont joints aux présentes en Annexe.

Sixième résolution:

L'assemblée décide que les copies de tous les documents en rapport avec la société au Luxembourg seront conservées pendant une durée d'au moins cinq ans à son ancien siège social tandis que les originaux seront envoyés au nouveau siège à la demande du nouveau Conseil d'administration de la société.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront à la charge de la société des suites du présent acte, sont estimées à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

L'assemblée n'ayant plus aucun sujet à l'ordre du jour, la dite assemblée a été ajournée.

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

En foi de quoi, le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent document.

Le document a été lu aux personnes présentes qui ont signé, aux cotés de la signature du notaire soussigné, le présent acte notarié.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par la présente que, à la demande des personnes présentes, le présent acte est établi en anglais et sera suivi d'une traduction en français. A la demande des mêmes personnes présentes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version en anglais prévaudra.

Signé: Adam, Dei Camillo, Korogiannakis, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39110. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122802/173.

(100139272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

GN Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5722 Aspelt, 46, rue Krokelschaff.

R.C.S. Luxembourg B 145.042.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010123091/10.

(100139934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Grant Thornton Tax & Accounting, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.359.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

- Modification de l'adresse de Monsieur Charles Emond, administrateur, qui sera désormais au 5 route de Williers B-6820 Florenville, Belgique;

- Modification de l'adresse de Monsieur Emmanuel Dupuis, Commissaire aux comptes, qui sera désormais au 100b rue Queuleu, F-57000 Metz, France

Fait à Luxembourg, le 20 août 2010.

GRANT THORNTON TAX & ACCOUNTING S.A.

Jean- Michel Hamelle / Alain Tircher

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010123092/17.

(100140122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 92.085.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 388 du 9 avril 2003.

Les comptes au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2010123093/14.

(100139943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

HRS Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.344.

EXTRAIT

En date du 23 août 2010, le conseil de gérance a adopté la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010123094/14.

(100139631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

**International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Babcock & Brown Public Partnerships 1 Sàrl).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123096/11.

(100140080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

**International Public Partnerships Lux 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Babcock & Brown Public Partnerships 2 Sàrl).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010123097/11.

(100140081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

SY Transactions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 155.389.

STATUTS

L'an deux mil dix, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- Monsieur Steve FONTANA, né le 6 février 1981 à Rillieux-la-Pape (France), demeurant à F-69006 Lyon, 20 rue Félix Jacquier;

ici représenté par Monsieur Alain VASSEUR, consultant, demeurant à Holzem, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 septembre 2010.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de «SY TRANSACTIONS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion. Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, télex, Fax, Email ou tout autres moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit les actions comme suit:

Steve FONTANA, préqualifié, cents parts sociales	100
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%. Il en résulte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration du comparant

Le comparant déclare pour compte du bénéficiaire économique, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CENT EUROS (1.100,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Steve FONTANA, prénommé
 - Monsieur Alain VASSEUR, consultant, né à Dudelange, demeurant à L8277 Holzem, 3, rue de Mamer;
 - Madame Marcella SCARATI, employée, née à Laterza (Italie) demeurant à L-5740 Filsdorf, 2, Gaessel.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016: TRIPLE A Consulting S.A., ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, (RCS Luxembourg B 61.417).
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
- 5.- Monsieur Steve FONTANA, prénommé, est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. VASSEUR, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39165. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122779/178.

(100139497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Bsome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 108.934.

Il ressort d'une convention de cession du 24 juin 2010 que l'entière des parts sociales existantes de la Société ont été cédées en date du 24 juin 2010 par Monsieur Per Ernedal à la société Bsome AB, (Registre de Commerce n° 556807-1301) ayant son siège social au 6 Stallvägen, 19251 Sollentuna, Suède.

Le seul et unique associé de la Société en date du 24 juin 2010 est la société Bsome AB.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

La Société

Référence de publication: 2010123036/15.

(100140057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Immo & Business Consult S.à r.l., en abrégé I.B.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 32, rue Emile Marx.

R.C.S. Luxembourg B 60.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123103/9.

(100140059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Inforad Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 108.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2010.

Référence de publication: 2010123106/10.

(100139774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Ichtus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.808.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59604 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010123099/10.

(100139831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Axiome Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.953.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 15 mars 2010 lors de l'assemblée générale extraordinaire

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de nommer au poste de commissaire en remplacement de Madame Eva Mathias, Monsieur Marc Lascaux né le 5 août 1977 à Algrange (France) et demeurant au 9, rue de la République à F-57330 Hettange Grande (France), et ce jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 devant se tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
Pour *Axiome Consulting S.A.*
Patrick Sganzerla
Expert-comptable

Référence de publication: 2010123022/17.

(100139950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

B.B.T. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.792.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 10 juin 2010:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de Mme Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON, Mr Roger PALMA et Mr Roberto BONADEI ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovoulou Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2016.

Luxembourg, le 08 septembre 2010.

Pour *B.B.T. CONSULTING S.A.*

Signature

Référence de publication: 2010123023/15.

(100140138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

IPSE Dixit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.346.

—
Par décision du conseil d'administration tenu le 30 août 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

Madame Elisiana PEDONE, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d' administrateur

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat

Monsieur Giovanni SPASIANO résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg

son mandat ayant pour échéance l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010123110/20.

(100139962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

C.E.C.T. Compagnie Européenne de Cinéma et de Télévision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.979.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C.E.C.T. Compagnie Européenne de Cinéma et de Télévision S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010123037/11.

(100139991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.
